

Le Maire de la ville de WINGLES,

Vu la demande de l'association « pyramides passion » en date du 31/08/2026

Vu le code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la Législation Routière et notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la législation temporaire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants de la course VTT et Trail. « La 34^{ème} Pyramidale », se déroulant le samedi 19 septembre et le dimanche 20 septembre 2026 sur le territoire de la commune de Wingles, épreuve organisée par la « TEAM PYRAMIDES PASSION », représenté par Monsieur LEROY Arnaud,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer également la sécurité des usagers empruntant les axes de circulation concernés par cette manifestation sportive, de manière à prévenir tout incident sur la voie publique, pour les automobilistes et les piétons,

ARRETE

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite le samedi 19 septembre 2026 **de 14 heures à 18 heures** dans les rues du Clair, de la Canarderie et la voie privée rue Jules FERRY donnant accès au terrain de MOTOCROSS en direction de la ville de Billy-Berclau, et le dimanche 20 septembre 2026 **de 08 heures à 15 heures** dans les rues du Clair et de la Canarderie.

Article 2: Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux au niveau des points précités et les forces de Police seront chargées de l'application du présent arrêté. Des signaleurs de course, membres de l'association, viendront renforcer le dispositif. Les infractions seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et des dispositions en matière de mise en fourrière des véhicules seront prises en cas d'infractions au stationnement.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Article 4: Les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

A Wingles, le 04 septembre 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT.

